



*Ville de Gaspé*

---

MÉMOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ  
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS  
DÉCOULANT DE LA LOI SUR LES  
HYDROCARBURES

---

MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LES  
RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LES HYDROCARBURES

---

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

OCTOBRE 2017

## TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE DU MÉMOIRE PRODUIT PAR LA VILLE DE GASPÉ	3
PRINCIPALES INQUIÉTUDES EN REGARD DES RÈGLEMENTS PROPOSÉS .....	4
PROTECTION DE L'EAU POTABLE ET FRACTURATION.....	4
MILIEU D'INSERTION.....	6
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	8
REDEVANCES ET RETOMBÉES POUR LE MILIEU RÉCEPTEUR .....	9
CONCLUSION .....	10
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....	12

## INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE DU MÉMOIRE PRODUIT PAR LA VILLE DE GASPÉ

---

La Ville de Gaspé tenait à déposer un mémoire dans le cadre de la courte période de consultation que le gouvernement met à la disposition des municipalités pour soumettre leurs commentaires. Ce délai, très court, nous apparaît inopportun compte tenu de la période électorale qui chevauche la période durant laquelle il est possible de faire part des inquiétudes légitimes des citoyens et du monde municipal concernant cette industrie qui s'est développée dans un régime inadéquat durant les 10 dernières années.

Ce mémoire fait suite à deux autres mémoires produits au mois de janvier 2016 et d'août 2016 dans le cadre du processus législatif ayant mené à la première Loi sur les hydrocarbures de l'histoire du Québec. Nous reprendrons donc plusieurs éléments tirés de ces deux mémoires afin d'illustrer en quoi cette nouvelle proposition en matière de réglementation des hydrocarbures nous paraît nettement insuffisante, notamment en comparaison des normes exigées pour plusieurs autres industries et en regard du milieu d'insertion des différents projets. Nous sommes d'ailleurs conscients que des règlements devraient découler suite à l'adoption de la nouvelle Loi sur qualité de l'Environnement, mais n'ayant pas encore ces règlements sous les yeux, nous nous en tiendrons au présent cadre législatif proposé par le gouvernement et qui s'appliquerait donc dès maintenant aux projets qui sont actuellement en cours en Gaspésie, dont celui de Haldimand, situé sur le territoire de la ville de Gaspé.

Vous comprendrez également que la Ville de Gaspé a un intérêt particulier pour ces règlements, étant l'une des seules, sinon actuellement la seule ville du Québec ayant à composer avec un projet actif sur son territoire urbanisé. Qui plus est, les signaux reçus par l'industrie nous indiquent que la fracturation ne serait pas écartée sur le projet actuellement en cours dans le territoire urbanisé, soulevant questions et inquiétudes des populations aux alentours. Le gouvernement du Québec a tardé à adopter des règles pour régir cette industrie; il doit maintenant soutenir les communautés locales pour les aider à répondre adéquatement aux questions des citoyens et des citoyennes.

En ce sens, nous croyons qu'il est urgent de mandater le BAPE pour valider le potentiel économique réel des projets, les retombées possibles pour la communauté d'accueil et les impacts environnementaux de ces projets, tout en veillant à l'acceptabilité sociale de ceux-ci. C'est seulement en ayant tous les tenants et aboutissants que notre population et ses élus pourront prendre position de façon éclairée sur chacun des projets qui pourraient voir le jour sur la pointe gaspésienne.

## PRINCIPALES INQUIÉTUDES EN REGARD DES RÈGLEMENTS PROPOSÉS

---

En août 2017, la Ville de Gaspé présentait un mémoire dans le cadre de l'étude du projet de loi 106, loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, qui contenait plusieurs recommandations basées sur l'expérience concrète qu'a vécue la Ville de Gaspé avec le développement de l'industrie des hydrocarbures dans sa municipalité, à une époque où aucun cadre légal n'existait pour encadrer cette industrie. Cette absence de cadre n'a pas empêché le gouvernement de l'époque de délivrer des permis, dans le contexte qui est maintenant décrit par les responsables actuels de « *far-west réglementaire* ».

Les règlements publiés aujourd'hui font suite à une démarche sérieuse du gouvernement du Québec qui inclut l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), une étude environnementale stratégique sur les hydrocarbures et un livre vert du ministère des Ressources naturelles et qui termine par l'adoption du projet de loi 106 en décembre 2016.

Force est de constater que les éléments qui se retrouvaient dans le rapport sur l'ÉES sur les hydrocarbures et dans le livre vert du ministère des Ressources naturelles ont difficilement trouvé écho dans la loi et dans les projets de règlements proposés en septembre 2017 par le gouvernement du Québec. Nous détaillerons dans les sections suivantes les inquiétudes soulevées tout au long de ce processus par la Ville de Gaspé et qui demeurent suite à la publication du cadre réglementaire proposé jusqu'à maintenant.

---

### PROTECTION DE L'EAU POTABLE ET FRACTURATION

---

Dans son mémoire, la Ville de Gaspé recommandait « *qu'à la lumière des différentes craintes déjà exprimées par la Ville de Gaspé, du rapport 307 du BAPE ainsi que du rapport de l'ÉES générique sur les hydrocarbures, que le gouvernement procède rapidement à la révision du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, tout en gardant juridiction sur cet enjeu d'intérêt national.* »

Bien que les projets de règlements ne touchent pas directement le RPEP, force est de constater que le gouvernement ne semble pas vouloir resserrer les règles à la fois sur les distances séparatrices des forages et autres infrastructures, mais également en ce qui a trait à la distance séparatrice verticale pour les forages ayant recours à la fracturation hydraulique. Bien que les projets de règlements demandent au promoteur « une évaluation de la propagation des fractures » et une « une évaluation de la capacité des formations géologiques situées entre la couche d'hydrocarbures et la base de l'aquifère d'eau souterraine exploitable à agir comme couche encaissante et à contenir les effets de la fracturation », les règlements ne comportent pas de distance minimale à respecter ou ne spécifie pas clairement selon quels critères un forage pourrait être menaçant ou non pour l'aquifère.

Pourtant, le BAPE avait déjà formulé une recommandation à cet effet :

*« Avis – La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait augmenter la distance verticale séparatrice entre une opération de fracturation et la base d'un aquifère de façon à y ajouter une zone tampon qui assurerait une épaisseur minimale de roc non perturbé par les activités gazières entre les deux. <sup>1</sup>»*

---

RECOMMANDATION 1 : LA VILLE DE GASPÉ RECOMMANDE DONC QU'À LA LUMIÈRE DES DIFFÉRENTES CRAINTES DÉJÀ EXPRIMÉES PAR LA VILLE DE GASPÉ, DU RAPPORT 307 DU BAPE AINSI QUE DU RAPPORT DE L'ÉES GÉNÉRIQUE SUR LES HYDROCARBURES, QUE LE GOUVERNEMENT PROCÈDE RAPIDEMENT À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION, TOUT EN GARDANT JURIDICTION SUR CET ENJEU D'INTÉRÊT NATIONAL.

---



---

RECOMMANDATION 2 : LA VILLE DE GASPÉ RECOMMANDE ÉGALEMENT, À L'INSTAR DU BAPE, DE SPÉCIFIER UNE DISTANCE VERTICALE SÉPARATRICE ENTRE UNE OPÉRATION DE FRACTURATION ET LA BASE D'UN AQUIFÈRE DE FAÇON À Y AJOUTER UNE ZONE TAMPON QUI ASSURERAIT UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE ROC NON PERTURBÉ PAR LES ACTIVITÉS GAZIÈRES ENTRE LES DEUX.

---

D'ailleurs, plusieurs juridictions ont interdit la technique de fracturation<sup>2</sup>. Bien que n'ayant pas cette position en tant que conseil municipal pour l'ensemble du Québec, il nous est pour le moins surprenant de voir des règles semblables au niveau des distances séparatrices entre les projets nécessitant la fracturation et ceux qui n'en nécessitent pas. Nous ne pouvons concevoir que cette technique ne soit utilisée à proximité des résidences et de sources d'eau potable. Ces craintes sont d'autant plus fondées qu'une possibilité est toujours présente pour que cette technique controversée soit utilisée sur le gisement Haldimand, à proximité du centre-ville de Gaspé et des habitations environnantes. Considérant les enjeux vécus ailleurs sur la planète, nous nous questionnons sincèrement sur ces possibilités d'utilisation de la technique de fracturation, surtout sur des territoires urbanisés ou habités, où la notion de risque est éminemment plus grande et où l'approche de précaution devrait inévitablement être préconisée.

---

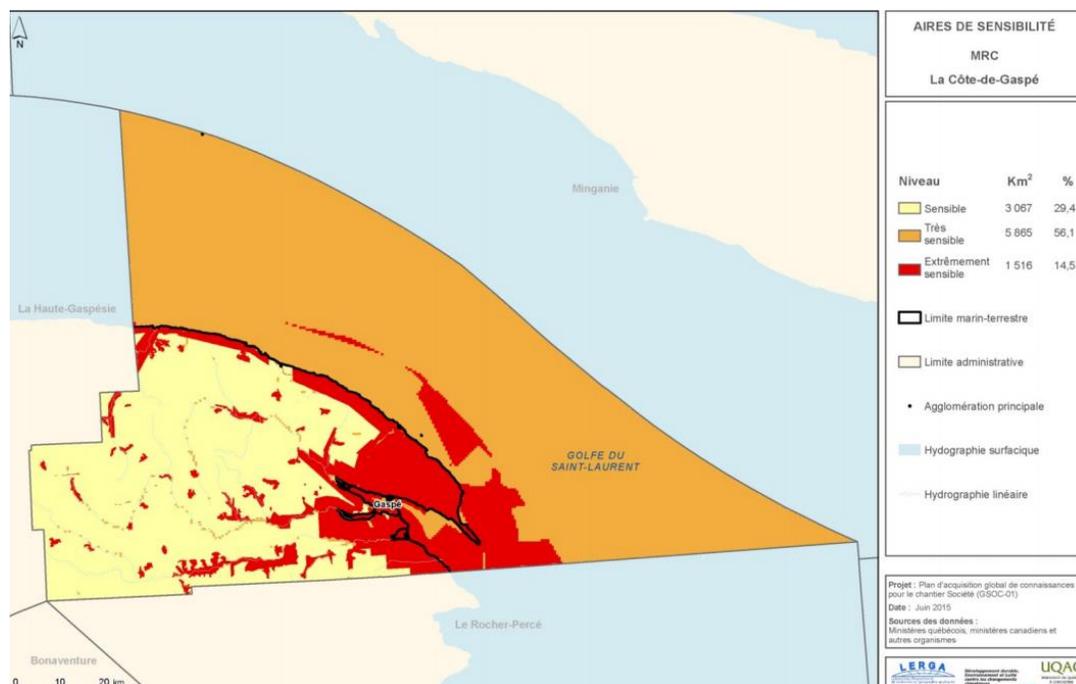
<sup>1</sup> Page 408 du rapport 307 du BAPE

<sup>2</sup> L'Écosse et la France notamment.

## MILIEU D'INSERTION

Dans les mémoires déposés par la Ville de Gaspé préalablement, il était clair que le milieu d'insertion devait faire partie de la réflexion globale du gouvernement. Des études effectuées durant l'ÉES par l'INSPQ rapportaient d'ailleurs quelques faits inquiétants par rapport aux résidus de forage et sur leur impact sur la qualité de l'air. Nous avons alors mentionné que le Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) s'avère à notre avis le meilleur véhicule pour effectuer ou analyser ce genre d'études dans un milieu habité comme Haldimand.

Nous constatons malheureusement que le gouvernement du Québec n'a pas pris en compte les inquiétudes quant au milieu d'insertion des projets sur le territoire. Il ne fait aucune mention des territoires jugés extrêmement sensibles (comme la péninsule de Haldimand, par exemple) et n'apporte aucune nuance réglementaire relativement au degré de sensibilité des territoires. Les distances prévues au règlement ne tiennent pas non plus compte du fait que les projets puissent avoir recours à la fracturation ou non. Bref, les règlements ont une approche mur-à-mur ne tenant pas compte de la réalité des milieux d'insertion, autant en terme de conciliation des usages, de présence humaine, de sensibilité des écosystèmes ni quant aux techniques utilisées par l'industrie.



**Figure 1 : Carte des territoires jugés extrêmement sensibles dans la MRC Côte-de-Gaspé**

La Ville de Gaspé ne peut que se montrer extrêmement préoccupée quant à la possibilité que de la fracturation puisse être faite sur la péninsule de Haldimand, en milieu habité, d'autant plus qu'aucune étude spécifique n'a été effectuée sur ce territoire, outre une étude hydrogéologique, qui n'abordait d'ailleurs pas l'aspect de la fracturation dans ses hypothèses. En ce sens, elle émet deux autres recommandations par rapport aux projets de règlements sur la table.

---

RECOMMANDATION 3 : QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC RÉVISE SES DISTANCES SÉPARATRICES AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES AUX MILIEUX D'INSERTION DES PROJETS DE FORAGE D'HYDROCARBURES, AINSI QUE DES TECHNIQUES UTILISÉES PAR L'INDUSTRIE.

---

---

RECOMMANDATION 4 : QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ÉMETTE UNE INTERDICTION DE FRACTURER EN MILIEU HABITÉ ET/OU EN TERRITOIRE EXTRÊMEMENT SENSIBLE.

---

De plus, l'article 246 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme annihile les pouvoirs municipaux en aménagement du territoire. Depuis les années 1970, c'est pourtant le rôle légal des municipalités d'assurer la conciliation des usages sur leur territoire, notamment via leurs pouvoirs de zonage. Ce pouvoir permet évidemment une meilleure acceptabilité sociale des projets, puisque ce sont les municipalités qui sont les mieux à même de juger des types d'usages qui peuvent se côtoyer harmonieusement sur un territoire donné. Ce pouvoir existe à l'égard de toutes les industries et de tous les usages, sauf les mines et les hydrocarbures, où un semblant de pouvoir vient d'être transféré aux MRC, qui peuvent délimiter des zones d'exclusion pour ce type d'industrie. Or, ces zones d'exclusion ne peuvent être mises en vigueur sur des territoires faisant déjà l'objet de claims; nous n'avons pas besoin de rappeler que la Gaspésie est « claimée » dans sa quasi-totalité et que, par conséquent, le pouvoir d'exclusion est essentiellement théorique et ne repose que sur un discours public ne pouvant trouver un écho pragmatique.

---

RECOMMANDATION 5 : QUE, EN VERTU DE LA LOI SUR L'AUTONOMIE MUNICIPALE ET DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ABOLISSE L'ARTICLE 246 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME EN DONNANT LE POUVOIR DE ZONAGE AUX MUNICIPALITÉS À L'ÉGARD DE L'INDUSTRIE DES HYDROCARBURES, AFIN D'ASSURER LA CONCILIATION DES USAGES SUR LEUR TERRITOIRE.

---

Finalement, pour ce volet, il nous apparaît inconcevable que le gouvernement s'entête à laisser le champ libre pour l'exploration pétrolière en milieu marin. Plus particulièrement, la Ville de Gaspé se montre très inquiète en ce qui a trait au statut de la baie de Gaspé en regard du cadre législatif présentement proposé par le gouvernement du Québec. À cet égard, la Ville de Gaspé rappelle que ce territoire est jugé extrêmement sensible dans les ÉES commandées par le gouvernement du Québec. De plus, la baie de Gaspé s'avère un moteur économique et touristique inestimable et mondialement reconnu avec plusieurs activités de pêches, de mariculture, de croisières aux baleines, de villégiature et de croisières internationales, notamment, sans compter la présence du Parc national Forillon

et des plages parmi les plus belles du Québec. Nous croyons fermement que le gouvernement du Québec devrait clarifier le statut juridique de la baie de Gaspé et confirmer un moratoire sur toute opération de forage en mer ou à partir du milieu terrestre qui toucherait à la baie de Gaspé.

---

RECOMMANDATION 6 : LA VILLE DE GASPÉ DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CLARIFIER LE STATUT JURIDIQUE DE LA BAIE DE GASPÉ ET DE CONFIRMER UN MORATOIRE SUR TOUTE OPÉRATION DE FORAGE EN MER OU À PARTIR DU MILIEU TERRESTRE QUI TOUCHERAIT À LA BAIE DE GASPÉ, EN INCLUANT CE TERRITOIRE AU MORATOIRE DÉCRÉTÉ DANS LA LOI LIMITANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES QUI A ÉTÉ ADOPTÉE LE 10 JUIN 2011 ET QUI EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 JUIN 2011, INTERDISANT TOUT FORAGE DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT.

---

---

#### BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

---

La Ville de Gaspé a demandé à plusieurs reprises que le bureau d'audiences publiques sur l'environnement se penche sur le dossier des hydrocarbures à Gaspé. La réponse à ces requêtes répétées n'a jamais été définitive et nous continuons à marteler la nécessité de tenir ces audiences. Les derniers événements dans le dossier des hydrocarbures en Gaspésie (manifestations et occupation des sites pétroliers) ne font qu'augmenter pour nous l'urgence de tenir de telles consultations à court terme. Nous sommes convaincus que si l'industrie pétrolière a à se développer en Gaspésie, elle ne pourra atteindre un niveau d'acceptabilité sociale sans que des études crédibles, indépendantes et étoffées puissent renseigner la population sur l'ensemble des conséquences environnementales et économiques pouvant découler de ces projets. Développée sans cadre réglementaire adéquat, cette industrie paie maintenant les conséquences de l'inaction gouvernementale et suscite la crainte d'une certaine partie de la population. Pendant ce temps, ce sont les élus locaux, sans moyen ou de pouvoir concernant cette industrie, qui doivent arbitrer les conflits qui déchirent bien souvent les communautés. Bien que des groupes d'intérêts divers défendent leur point de vue, les municipalités ne disposent pas de l'expertise pour juger du bien-fondé ou non des arguments avancés.

---

RECOMMANDATION 7 : QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC MANDATE LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT DE SE PENCHER SPÉCIFIQUEMENT SUR LES TRAVAUX PASSÉS ET FUTURS À HALDIMAND AFIN D'OBTENIR UN PORTRAIT RÉEL ET CRÉDIBLE DES IMPACTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET ÉCONOMIQUES D'UN

## POTENTIEL DÉVELOPPEMENT DE CETTE INDUSTRIE SUR LA PÉNINSULE GASPÉSIENNE.

---

### REDEVANCES ET RETOMBÉES POUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

---

Un autre aspect qui préoccupe la Ville de Gaspé est relatif aux retombées économiques que générera pour les milieux récepteurs une éventuelle exploitation de ces ressources non renouvelables d'hydrocarbures de la péninsule. Nous le savons, les régions dites de ressources sont souvent confrontées aux problèmes liés à la cyclicité du prix des ressources naturelles, mais également à leur épuisement éventuel. La région de la Gaspésie a été touchée durement par ces cycles au courant des dernières décennies et les acteurs du milieu sont conscients qu'une nouvelle industrie qui s'implante pour une période donnée doit être une occasion pour diversifier l'économie afin d'absorber les chocs liés à l'extraction de ressources non renouvelables.

Encore ici, nous ne pouvons qu'être déçus de la vision gouvernementale pour les régions du Québec qui verraient une industrie gazière et pétrolière s'établir sur le territoire. En effet, les projets de règlements ne prévoient qu'un niveau de redevance pour le gouvernement du Québec, variant entre 5 % et 12,5 % dépendant du niveau de production moyenne quotidienne du puits. Nous aimerions donc, tel qu'écrit dans nos précédents mémoires, que le gouvernement prévoit une redevance pour le milieu, qui servirait exclusivement à développer d'autres industries ou expertises, dans le but de diversifier l'économie et ainsi être plus résilient face aux chocs économiques et aux fins de l'exploitation des ressources. Elles facilitent d'autant l'acceptabilité sociale des projets lorsque des retombées concrètes peuvent être identifiées par le milieu.

Comme l'industrie québécoise des hydrocarbures est toute récente, et comme c'est en Gaspésie où les projets sont les plus avancés, le milieu économique a proposé d'en profiter afin de développer une expertise québécoise, en Gaspésie, de cette nouvelle industrie. C'est ainsi que le modèle du Technocentre des hydrocarbures, inspiré du Technocentre éolien, a été proposé. Ces hubs de recherche, qui se transforment souvent en Centres collégiaux de transfert technologique (CCTT), peuvent devenir de véritables acteurs économiques importants employant du personnel très qualifié qui viennent s'ajouter à l'écosystème économique de la région. De plus, on y développe une expertise locale, régionale et nationale, favorisant le développement durable et responsable de l'industrie, tout en l'imprégnant de la réalité pratique du milieu récepteur. La Ville de Gaspé a toujours appuyé cette initiative, qui est de nature à faciliter l'acceptabilité sociale des projets, en plus de tous les aspects précédemment mentionnés.

---

**RECOMMANDATION 8 : QUE LE GOUVERNEMENT PRÉVOIT QU'UNE PARTIE DÉFINIE DES REDEVANCES RÉCOLTÉES PAR L'ÉTAT QUÉBÉCOIS SUR LES RESSOURCES EN HYDROCARBURES SOIT VERSÉE AU MILIEU RÉCEPTEUR DE CES PROJETS.**

---

---

RECOMMANDATION 9 : QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SOUTIENNE LE MILIEU DANS LA MISE EN PLACE D'UN TECHNOCENTRE DES HYDROCARBURES AFIN DE DÉVELOPPER UNE EXPERTISE LOCALE ET CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES LIÉES À CETTE INDUSTRIE.

---

---

## CONCLUSION

---

La Ville de Gaspé présente son mémoire dans le contexte où les citoyens seront prochainement appelés aux urnes afin de choisir leurs représentants municipaux. Le très court délai pour produire nos commentaires sur les projets de règlements proposés par le gouvernement du Québec nous apparaît comme un manque de respect envers le milieu municipal, à l'heure où on nous vante les nouvelles relations de gouvernements à gouvernements que le palier provincial veut entretenir avec le palier municipal. Néanmoins, nous trouvons important de rappeler nos principales inquiétudes et nos demandes répétées depuis plusieurs années et qui semblent parfois être écoutées par le gouvernement, mais rarement appliquées. Nous souhaitons donc que cette fois-ci, nos recommandations trouveront enfin écho.

Nous sommes d'avis que ces projets divisent la communauté et laissent un poids indu aux élus municipaux qui doivent, eux, répondre aux inquiétudes légitimes soulevées par leur population, mais sans les outils nécessaires pour ce faire et sans détenir aucune compétence légale ou réglementaire sur cet enjeu. Si nous cherchons à atteindre un niveau d'acceptabilité sociale convenable à la poursuite de certains projets, nous sommes convaincus que le BAPE reste le meilleur véhicule pour y parvenir. L'outil est là, il ne reste qu'à l'utiliser afin de répondre adéquatement à toutes les questions qui subsistent encore quant aux réels impacts de cette industrie. Si le BAPE doit se pencher sur les projets d'énergie éolienne, une énergie verte, il est impératif qu'au minimum, le même traitement soit accordé à l'industrie des hydrocarbures.

Les règlements proposés par le gouvernement découlant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ne nous apparaissent pas suffisants pour rassurer la population sur la protection de l'environnement dans le cadre des projets d'exploration pétrolière en cours en Gaspésie, en plus d'ouvrir les cours d'eau de la Gaspésie à une éventuelle exploration pétrolière, qui pourrait menacer d'importants secteurs économiques durables, comme la pêche et le récréotourisme.

Nous sommes conscients que les règlements proposés s'ajouteront à d'autres règlements existants et qu'ils seront complétés par d'autres règlements qui seront publiés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. Nous demeurons néanmoins extrêmement inquiets de la façon dont le gouvernement semble aborder le dossier, sans réel souci de distinguer l'exploration conventionnelle de la fracturation et sans égard quant au milieu d'insertion de ces projets. Il nous appert que Québec fait fausse route et devrait dès maintenant bonifier de façon importante les règlements proposés afin de tenir compte, d'une part, de la conciliation des

usages au sein d'un même territoire et, d'autre part, des risques encourus selon la technique employée pour extraire les hydrocarbures du sous-sol. Il nous apparaît également que ce dernier continue d'œuvrer en silo, sans réelles considérations des municipalités, et sans réelle concertation et cohérence entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et celui de l'Environnement.

En terminant, nous remarquons une énorme dichotomie entre le discours politique ambiant et ce qui se retrouve dans ces projets de règlements. Le Premier ministre plaide sur toutes les tribunes que la prémisses de base des projets d'hydrocarbures doit être l'acceptabilité sociale. Or, les projets de règlements sur la table montrent tout le contraire. Ce n'est pas en permettant de forer des puits de pétrole et la fracturation aux abords des cours d'école, à deux pas des parcs nationaux et dans les cours d'eau que nous rencontrerons cette volonté du Premier ministre d'assurer l'acceptabilité sociale des projets. De son côté, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Changements climatiques assure que le BAPE se penchera sur tous les dossiers d'hydrocarbures, mais persiste à ne pas répondre clairement aux demandes claires et précises de la Ville de Gaspé en ce sens pour le projet de Haldimand. La cohérence entre les règlements et le discours politique devrait être assurée, et elle est loin de l'être actuellement. Quand une entreprise demandera un permis, les fonctionnaires lui répondront en tenant compte des lois et règlements applicables et non pas en fonction du discours des élus, d'où l'importance que les règlements reflètent le discours politique ambiant.

Bref, si le gouvernement voulait s'assurer que l'industrie des hydrocarbures se développe de façon harmonieuse, il ne s'y serait pas pris de cette façon.

## SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

---

---

**RECOMMANDATION 1 :** LA VILLE DE GASPÉ RECOMMANDE DONC QU'À LA LUMIÈRE DES DIFFÉRENTES CRAINTES DÉJÀ EXPRIMÉES PAR LA VILLE DE GASPÉ, DU RAPPORT 307 DU BAPE AINSI QUE DU RAPPORT DE L'ÉES GÉNÉRIQUE SUR LES HYDROCARBURES, QUE LE GOUVERNEMENT PROCÈDE RAPIDEMENT À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION, TOUT EN GARDANT JURIDICTION SUR CET ENJEU D'INTÉRÊT NATIONAL.

**RECOMMANDATION 2 :** LA VILLE DE GASPÉ RECOMMANDE ÉGALEMENT, À L'INSTAR DU BAPE, DE SPÉCIFIER UNE DISTANCE VERTICALE SÉPARATRICE ENTRE UNE OPÉRATION DE FRACTURATION ET LA BASE D'UN AQUIFÈRE DE FAÇON À Y AJOUTER UNE ZONE TAMPON QUI ASSURERAIT UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE ROC NON PERTURBÉ PAR LES ACTIVITÉS GAZIÈRES ENTRE LES DEUX.

**RECOMMANDATION 3 :** QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC RÉVISE SES DISTANCES SÉPARATRICES AFIN DE MIEUX TENIR COMPTE DES MILIEUX D'INSERTION DES PROJETS DE FORAGE D'HYDROCARBURES.

**RECOMMANDATION 4 :** QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ÉMETTE UNE INTERDICTION DE FRACTURER EN MILIEU HABITÉ ET/OU EN TERRITOIRE EXTRÊMEMENT SENSIBLE.

**RECOMMANDATION 5 :** QUE, EN VERTU DE LA LOI SUR L'AUTONOMIE MUNICIPALE ET DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ABOLISSE L'ARTICLE 246 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME EN DONNANT LE POUVOIR DE ZONAGE AUX MUNICIPALITÉS À L'ÉGARD DE L'INDUSTRIE DES HYDROCARBURES, AFIN D'ASSURER LA CONCILIATION DES USAGES SUR LEUR TERRITOIRE.

**RECOMMANDATION 6 :** LA VILLE DE GASPÉ DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CLARIFIER LE STATUT JURIDIQUE DE LA BAIE DE GASPÉ ET DE CONFIRMER UN MORATOIRE SUR TOUTE OPÉRATION DE FORAGE EN MER OU À PARTIR DU MILIEU TERRESTRE QUI TOUCHERAIT À LA BAIE DE GASPÉ, EN INCLUANT CE TERRITOIRE AU MORATOIRE DÉCRÉTÉ DANS LA LOI LIMITANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES QUI A ÉTÉ ADOPTÉE LE 10 JUIN 2011 ET QUI EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 JUIN 2011, INTERDISANT TOUT FORAGE DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT.

**RECOMMANDATION 7 :** QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC MANDATE LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR SE PENCHER SPÉCIFIQUEMENT SUR LES TRAVAUX PASSÉS ET FUTURS À HALDIMAND AFIN D'OBTENIR UN PORTRAIT RÉEL ET CRÉDIBLE DES IMPACTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET ÉCONOMIQUES D'UN POTENTIEL DÉVELOPPEMENT DE CETTE INDUSTRIE SUR LA PÉNINSULE GASPÉSIENNE.

**RECOMMANDATION 8 :** QUE LE GOUVERNEMENT PRÉVOIT QU'UNE PARTIE DÉFINIE DES REDEVANCES RÉCOLTÉES PAR L'ÉTAT QUÉBÉCOIS SUR LES RESSOURCES EN HYDROCARBURES SOIT VERSÉE AU MILIEU RÉCEPTEUR DE CES PROJETS.

**RECOMMANDATION 9 :** QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SOUTIENNE LE MILIEU DANS LA MISE EN PLACE D'UN TECHNOCENTRE DES HYDROCARBURES AFIN DE DÉVELOPPER UNE EXPERTISE LOCALE ET CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES LIÉES À CETTE INDUSTRIE.

---